

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
POUR LE PROJET DE PARKING INTERMODAL
DE LA GARE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Entre les soussignés,

1. Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par une délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

2. La commune de Soultz-sous-Forêts, représentée par Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire agissant en vertu des délibérations du conseil municipal des 3 février 2010, 6 octobre 2010, 3 novembre 2010 et 6 juillet 2011

ci-après désignée « la Commune »

d'autre part

VU le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Hattgau-Soultzerland 2009-2014 signé avec le Département du Bas-Rhin le 26 juin 2009,

VU la convention de financement des travaux d'aménagement de la gare de Soultz-sous-Forêts du 5 avril 2011 établie entre la Région Alsace, la commune de Soultz-sous-Forêts et la Société Nationale des Chemins de Fers Français (SNCF),

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La gare de Soultz-sous-Forêts dispose d'une position centrale par rapport à la commune. Elle bénéficie d'un bon niveau de desserte et d'une fréquentation en croissance continue, mais les aménagements dont elle dispose en matière d'intermodalité et d'accueil des voyageurs ne sont pas à la hauteur des besoins du bassin de population qu'elle dessert.

La gare de Soultz-sous-Forêts est la gare principale entre Haguenau et Wissembourg et représente un point de rabattement privilégié pour le territoire de l'Outre-Forêt et la Ville de Soultz-sous-Forêts. Pour lui rendre toute son attractivité, la réalisation d'aménagements utiles pour améliorer l'accès aux trains et organiser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements est nécessaire.

Le Conseil Général du Bas-Rhin qui est au cœur des problématiques de déplacement a souhaité engager une politique en faveur de la promotion des transports en commun à travers l'organisation de l'offre de transport interurbaine ou le financement de nouvelles infrastructures intermodales.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de spécifier les conditions, les modalités d'utilisation et le montant de la participation départementale en faveur du projet de parking intermodal de la gare de Soultz-sous-Forêts.

Une convention de financement de travaux a également été établie entre la Région Alsace, la commune de Soultz-sous-Forêts et la SNCF.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Le Département apporte une subvention de 42 239,00 € à la Commune pour la réalisation d'un parking intermodal à la gare de Soultz-sous-Forêts.

Le montant des travaux à la charge de la commune, déduction faite de la subvention de la Région Alsace, de la SNCF et de RFF, s'élève à un montant de 211 196,00 €.

Les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : 211 196,00 €
- Taux d'intervention : 20 %
- Montant de la subvention : 42 239,00 €.

L'utilisation de la subvention départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son annulation.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention départementale à la Commune sera versée :

- à hauteur de 50 % du montant dès la signature de la présente convention, sur présentation de la déclaration du début des travaux par la SNCF,
- le solde sur présentation et au prorata du décompte définitif des travaux établi par la SNCF.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires a satisfait à ses obligations.

Article 5 : Nombre d'exemplaires

La convention est établie en deux exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A Sultz-sous-Forêts, le 4 octobre 2012.

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Pour la Commune de Sultz-sous-Forêts

Le Maire

Pierre MAMMOSSER